

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DECISION N°2023 / 91 / RN 42 / 1

MISE A 2X2 VOIES RN42 DE NABRINGHEN A BULLESCAMPS (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier de saisine du 31 mai 2023 et le dossier annexé de M. Nicolas MORBE représentant le préfet de la région Hauts-de-France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 42 entre NABRINGHEN et BULLESCAMPS, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Christophe BACHOLLE est désigné garant de la concertation préalable du projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 42 entre NABRINGHEN et BULLESCAMPS.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente



Ilaria CASILLO